



## Commission des dynamiques territoriales

### 1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

### Répartition de la redevance communale et départementale des mines (exercice 2014)

#### Rapport n° CP/2015/113

#### Service gestionnaire :

Unités territoriales d'aménagement du territoire

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer la répartition de l'enveloppe financière, gérée par l'Etat, et provenant de la redevance des mines, assimilable à la dotation provenant des amendes de police.

Ces crédits sont affectés au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants.

Le Préfet a notifié au Département, par courrier du 9 février 2015, une dotation de 13 945 € provenant de la recette communale et départementale des mines, au titre de l'exercice 2014.

Conformément aux différentes dispositions relatives à ces recettes, le Conseil Départemental est chargé de répartir ces crédits entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants.

Le Conseil Général, par délibération du 25 octobre 2010, a adopté de nouvelles règles de répartition de cette dotation, applicables à toutes les demandes faites à partir de 2011.

Par souci de cohérence et pour obtenir une synergie avec les aides issues du budget départemental, il a notamment décidé de rendre éligibles au titre des « amendes de police », ainsi que de la redevance des mines, les opérations suivantes qui sont compatibles avec l'article R 2334-12 du CGCT :

- Les points d'arrêt de bus, si les règles d'accessibilité sont respectées.
- Les abris-bus, si les règles d'accessibilité sont respectées.
- Les trottoirs, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération et qu'ils permettent l'accès aux réseaux de transport en commun par des cheminements accessibles pour les personnes handicapées.
- Les aménagements cyclables, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération.
- Les places de stationnement sur voirie et les parcs publics de stationnement.
- Les aménagements de carrefours.
- Les aménagements ponctuels de sécurité, tels des chicanes, des plateaux surélevés, des coussins scellés dans le sol.

Le montant des attributions qui vous sont proposées dans le cadre de cette répartition s'élève à 13 945 €, suivant la liste jointe en annexe.

Il s'agit d'opérations terminées qui répondent aux critères définis ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'exercice 2014, d'affecter aux opérations figurant au tableau annexé, des attributions d'un montant total de 13 945 €, provenant de la redevance des mines.*

Strasbourg, le 29/04/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bierry', written over a faint circular stamp.

Frédéric BIERRY